

SOFTIMAT

Société anonyme

à Lasne, 435 chaussée de Louvain.

Numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles)

(IW/SOFTIMAT/2160759)

REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES -
RAPPORT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES - DECISION A PRENDRE EN
VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES - MODIFICATION
DES SEUILS DE TRANSPARENCE - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
- POUVOIRS.

PROCES-VERBAL DE CARENCE

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le vingt-deux décembre

A quinze heures

A Lasne, Chaussée de Louvain 435.

Devant Nous, Maître Olivier **WATERKEYN**, Notaire rési-
dant à Waterloo, substituant Maître Caroline **RAVESCHOT**, No-
taire résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des
actionnaires de la société anonyme **SOFTIMAT**, ayant son siège
social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, immatriculée au
registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro
d'entreprise 0421.846.862.

Société constituée, sous forme de société de personnes
à responsabilité limitée et sous la dénomination de
« SYSTEMAT » aux termes acte reçu par le Notaire Hubert Mi-
chel, à Charleroi, le 5 août 1981, publié aux annexes au
Moniteur Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises,
notamment avec changement de dénomination et adoption de la
dénomination actuelle aux termes d'un procès-verbal dressé
par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-
Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric Wa-
gemans, ayant résidé à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement
empêché, en date du 4 mars 2011, faisant suite à un procès-
verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire,
substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du 7 février
2011, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4
avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161 ;

Suivant procès-verbal dressé le 20 juin 2014 par le
Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Waterloo, substituant

le Notaire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 30 juillet suivant sous le numéro 2014-07-30/0146732 ;

En dernier lieu, suivant procès-verbal du 15 février 2016, dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Caroline Raveschot, le 22 janvier 2016, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 mars suivant sous le numéro 2016-03-04/0032961.

Bureau

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur **Bernard LESCOT**.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur **Nicolas LOGÉ**.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire instrumentant.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeureront également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

(a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2014 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 92.456 actions propres ef-

fectué entre le 7 décembre 2015 et le 29 janvier 2016, pour un total de cent nonante et un mille trois cent nonante-huit euros quatre-vingt-cinq cents (191.398,85 €) lesquelles actions sont nulles de plein droit ; et,

(b) suite à la décision de l'assemblée générale du 15 février 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 350.342 actions propres effectué entre le 8 mars 2016 et le 4 novembre 2016, pour un total de huit cent cinquante-cinq mille sept cent quarante-quatre euros trente-quatre cents (855.744,34 €), lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, constatation de la réduction du capital d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05 €) à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86 €) représenté par 5.739.269 actions.

2. Rapport spécial du Conseil d'administration en application de l'article 633 du Code des sociétés.

3. Décision de l'assemblée générale à prendre dans le cadre de l'article 633 du Code des sociétés : dissolution ou poursuite des affaires sociales.

4. Modification de l'article 6bis des statuts concernant les seuils de transparence.

5. Modification des statuts.

6. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du 22 novembre 2016,
- L'Echo de la Bourse du 22 novembre 2016.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III. Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés à l'article 20 des statuts. Les procurations ont été régulièrement déposées, con-

le Notaire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 30 juillet suivant sous le numéro 2014-07-30/0146732 ;

En dernier lieu, suivant procès-verbal du 15 février 2016, dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Caroline Raveschot, le 22 janvier 2016, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 mars suivant sous le numéro 2016-03-04/0032961.

Bureau

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur **Bernard LESCOT**.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur **Nicolas LOGÉ**.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire instrumentant.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeureront également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

(a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2014 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 92.456 actions propres ef-

fectué entre le 7 décembre 2015 et le 29 janvier 2016, pour un total de cent nonante et un mille trois cent nonante-huit euros quatre-vingt-cinq cents (191.398,85 €) lesquelles actions sont nulles de plein droit ; et,

(b) suite à la décision de l'assemblée générale du 15 février 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000 €) par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 350.342 actions propres effectué entre le 8 mars 2016 et le 4 novembre 2016, pour un total de huit cent cinquante-cinq mille sept cent quarante-quatre euros trente-quatre cents (855.744,34 €), lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, constatation de la réduction du capital d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05 €) à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86 €) représenté par 5.739.269 actions.

2.Rapport spécial du Conseil d'administration en application de l'article 633 du Code des sociétés.

3.Décision de l'assemblée générale à prendre dans le cadre de l'article 633 du Code des sociétés : dissolution ou poursuite des affaires sociales.

4.Modification de l'article 6bis des statuts concernant les seuils de transparence.

5.Modification des statuts.

6.Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du 22 novembre 2016,
- L'Echo de la Bourse du 22 novembre 2016.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III. Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés à l'article 20 des statuts. Les procurations ont été régulièrement déposées, con-

formément à l'article 21 des statuts.

IV. Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement six millions cent quatre-vingt-deux mille soixante-sept (6.182.067) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que un million trois cent nonante et un mille six cents (1.391.600) actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée, ayant le même ordre du jour, aura lieu, au siège social, **le mardi 17 janvier 2017 à quinze heures.**

Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

La séance est levée à quinze heures trente.

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

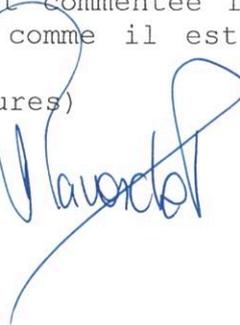
Le droit s'élève à nonante cinq euros.

DONT PROCES VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)





Pour Copie
CERTIFIEE CONFORME.

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Olivier WATERKEYN à le 22/12/2016, répertoire 9583

Rôle(s): 2 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement NIVELLES-AA le vingt-neuf décembre 2016 (29-12-2016)

Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 15331

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)

Référence STIPAD:

Le receveur

Imprimé par iNot